Association des cimetières chrétiens du Québec

Trait d'union

Bulletin d'information et de liaison de l'Association des cimetières chrétiens du Québec

NUMÉRO 35 - 25e ANNÉE - PRINTEMPS 2019

Québec, une synergie Capitale

La ville de Québec, notre capitale nationale, accueille cette année le 32e Congrès de l'Association des cimetières chrétiens du Québec, du 29 au 31 mai 2019. Le congrès se déroulera principalement à l'hôtel Le Concorde, situé près du Vieux-Québec, sous le thème suivant : « Une synergie Capitale ». Les membres du Conseil d'administration de l'ACCQ ainsi que le comité organisateur de ce congrès seront heureux de vous y recevoir.

Parmi les conférenciers, on retrouvera l'Archevêque de Québec, le Cardinal **Gérald Cyprien Lacroix**, qui présentera une conférence intitulée : « **Notre mission chrétienne d'accueil et d'accompagnement des familles en deuil** ». Il traitera des défis entourant les rites funéraires d'aujourd'hui au Québec. Dans une société en constante évolution, comment nous, chrétiens, pouvons-nous mieux répondre aux besoins que représentent les défis entourant le rite funéraire ?

Mme **Luce Des Aulniers**, docteure en anthropologie et professeure émérite à l'UQÀM, fera une présentation intitulée : « **Cimetières, lieux de nos sensibilités singulières et collectives** ». Qu'est-ce qui est révolu, qu'est-ce qui est inédit et… qu'est-ce qui persiste ?

Mme **Josée Masson**, intervenante bien connue dans la région de Québec, est une travailleuse sociale qui se spécialise dans le deuil. Le titre de son atelier est : « **Comment rendre positive l'expérience du cimetière pour les endeuillés de tous âges ?** ».

M. **Martin Trudeau** offre la suite du congrès 2018. Il abordera la publicité et le marketing et chaque participant à son atelier quittera avec un outil concret, applicable dès le retour à la maison.

Mme **Nathalie Champagne** revient avec sa présentation sur les contrats et reconductions. Un volet sur l'entretien y sera ajouté.

Notre expert juridique, Me **Bryan O'Gallagher**, nous parlera des changements survenus dans la gestion des cimetières à la suite à la nouvelle Loi ainsi que tout autre défi de notre secteur d'activités.

M. **Louis Quimper**, de Planidesign, proposera un exposé sur le développement des cimetières ainsi que l'aménagement du terrain. Répondre aux besoins d'aujourd'hui, avec des beaux aménagements, peut apporter des revenus supplémentaires au cimetière.

Enfin, M. **Richard Prenevost** abordera les opérations liées aux inhumations ainsi qu'à l'entretien des cimetières.

Voilà pour les ateliers.

Suite en page 2 ⟶

La journée d'accueil et échanges du mercredi

Dans l'après-midi du mercredi 29 mai, l'équipe qui organise le congrès vous invite à une tournée qui débutera au cimetière Saint-Charles, avec trois escales : la section de cendres, l'unique mausolée-columbarium Catherine de Saint-Augustin ainsi que le Grand Reliquaire.

Ensuite, nous nous déplacerons vers le Vieux Québec. La célébration aura lieu à la Basilique Notre-Dame de Québec. Après la cérémonie, les congressistes pourront participer à deux des trois options suivantes : **1)** visite de la crypte des évêques sous la Basilique, **2)** visite du musée Les Trésors de Notre-Dame dans la mezzanine de la Basilique, dont c'est le jour d'ouverture, **3)** visite de la porte sainte et du tombeau de Saint-François de Laval, premier évêque de Québec.

À pied, nous nous dirigerons ensuite vers la Salle des Promotions du Séminaire de Québec, pour le repas.

La journée des accompagnateurs, le jeudi

Le jeudi, les accompagnateurs auront une très belle journée. Ça commencera par une visite du magnifique Monastère des Augustines, suivie de l'atelier : **Apothicaires en herbe**. Chaque participant concevra son propre baume guérisseur. Le diner se fera sur place. La table du monastère offre une expérience culinaire exceptionnelle. Après le diner, les accompagnateurs se rendront à la Citadelle de Québec pour une visite VIP. Une période est prévue pour la prise de photo de ce point de vue unique sur la ville.

Bienvenue!

Le bulletin Trait d'union est publié deux fois par année, en février et en octobre.
Réservez votre espace publicitaire pour la prochaine édition.

Trait d'union

Carte d'affaires 3,635'' x 2''	185 $	Demi-page horizontale 7,5'' x 4''	475 $	Pleine page intérieure 7,5'' x 9,5''	865 $
Bandeau 7,5'' x 2''	290 $	Demi-page verticale 3,6'' x 9,5''	475 $	Pleine page intérieure dos 7,5'' x 9,5''	950 $
Quart de page 3,6'' x 4,625''	290 $			Pleine page arrière 7,5'' x 9,5''	995 $

Contactez Julie Robitaille, au **1-855-235-5553**
info@accquebec.com

Trait d'union

Association des cimetières chrétiens du Québec

est une publication périodique de
l'Associationdes Cimetières chrétiens du Québec
www.accquebec.com

Pour toute correspondance postale ou abonnement, veuillez noter le changement d'adresse pour l'ACCQ :

Julie Robitaille
A.C.C.Q.
1460, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec QC G1N 3Y6

www.accquebec.com
info@accquebec.com
Téléphone : **855-235-5553**
Région de Mtl : **514-232-5553**
Télécopieur : **418-688-1175**

COORDINATION
Julie Robitaille, Secrétariat ACCQ

Rédaction : Mario Bélanger
Conception graphique : Nathalie Caron
Chargé de projet : Martin L'Hébreux

Offrez-vous un abonnement
au bulletin **Trait d'union**
1 an (2 numéros) : 20 $ (taxes incluses)

Tél. : 1 855 235-5553
info@accquebec.com

MOT DU PRÉSIDENT

Québec vous attend!

Congrès de l'ACCQ 2019

par François Chapdelaine, président de l'Association

Nouvelles lois et procédures à mettre en place depuis le 1er janvier, confusion sur la place publique entourant la question des frais d'entretien l'automne dernier, changements drastiques des habitudes des familles : s'il y a un rendez-vous à ne pas manquer, c'est bien le Congrès annuel de votre association!

Afin d'être en mesure d'accompagner adéquatement ses membres gestionnaires de cimetières dans leurs défis d'actualisation, l'ACCQ s'est assurée d'être convenablement outillée : préparation de nouveaux contenus de formation, élaboration d'outils pratiques pour la révision de nos processus, recherche de nouvelles pistes pour l'embellissement et le développement de nos sites, etc. Le contenu des ateliers du Congrès et des journées de formations témoignent d'ailleurs de ces efforts. Je tiens notamment à souligner la contribution inestimable de Monsieur Richard Prenevost, « jeune retraité », pour la production de différents documents et contenus.

Les administrateurs de l'Association continuent également leurs démarches auprès des différentes instances gouvernementales, afin de présenter la réalité de ses membres et de défendre leurs droits. En effet, bien que la Loi sur les activités funéraires ainsi que sa règlementation soient déjà en vigueur, il reste encore bien du travail en marge de la nouvelle Loi sur les arrangements funéraires et de sépulture, qui doit prendre effet dès juin prochain. Ce 35e numéro du *Trait d'union* reflète ces diverses actions menées au profit de tous, afin de mieux servir les familles endeuillées et d'assurer la pérennité de nos cimetières chrétiens.

Pour finir, à titre de président de l'Association et de directeur général de la Compagnie du cimetière Saint-Charles, je vous convie chaleureusement à participer au prochain congrès annuel de l'ACCQ, qui se déroulera à Québec, du 29 au 31 mai 2019. Son thème, « Une synergie Capitale » fait référence aux précieux partenariats et collaborateurs qui nous permettent d'aller plus loin dans le développement de nos services et d'envisager l'avenir avec espérance.

Le Congrès de l'ACCQ à Québec, en 2019 : un rendez-vous à ne pas manquer!!!

Réflexions

Je n'ai pas de talents particuliers.
Je suis juste passionnément curieux.
Albert Einstein, *savant*

Tu vois que dans la vie, il n'y a pas seulement du noir et du blanc. Il y a aussi du bleu, du rose et du vert.
Florence K., *chanteuse*

Il ne faut pas pleurer pour ce qui n'est plus, mais être heureux pour ce qui a été.
Marguerite Yourcenar, *écrivaine*

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ACCQ

À propos de la facturation des frais d'entretien

Plusieurs questions ont été soulevées à la suite d'un épisode de l'émission La Facture sur la facturation de frais d'entretien dans les cimetières. Le 12 décembre 2018, le président de l'ACCQ, *M. François Chapdelaine*, a fait parvenir aux gestionnaires de cimetières membres de l'Association une lettre sur cette question. Nous la reproduisons ici.

Chers responsables de cimetières et membres de l'Association,

Cet automne, un reportage de l'émission La Facture, diffusée le 30 octobre 2018, remettait en question une facture transmise à un cessionnaire de lot de cimetière par une fabrique de paroisse. Depuis ce jour, certains gestionnaires de cimetières et chanceliers ont été interpelés par des familles qui s'interrogent à ce sujet. Dans les lignes qui suivent, je reprends sommairement quelques recommandations et suggestions de votre Association des cimetières chrétiens du Québec.

Avant toute considération juridique ou principe économique, rappelons simplement que la mission première d'un cimetière chrétien est d'être au service des familles endeuillées, en inhumant et en veillant sur les dépouilles des défunts. Face à un défi ou une situation problématique, il demeure essentiel de revenir à ce rôle qu'est le nôtre; afin de parvenir à accompagner au mieux les familles d'aujourd'hui et de demain. Cette « identité » qu'est la nôtre introduit, dans nos décisions et nos actions quotidiennes, un souci constant de développer et d'entretenir une relation aidante et durable avec les personnes endeuillées et leur famille.

La notion de « perpétuité »

Il faut tout d'abord se rappeler que le Code Civil de 1994 a établi une période limite de 100 ans à tout bail ou contrat; quand bien même on y retrouverait des termes comme « perpétuité » ou « à vie ». Cela dit, certaines fabriques ont jadis indiqué dans leurs contrats et règlements de cimetière que l'expression « perpétuité » pouvait être accolée à une période plus courte que 100 ans (ex : « perpétuité 25 ans »); juridiquement, cette façon de faire n'est pas idéale, mais, puisque la durée précise est quantifiée clairement et acceptée par les parties contractantes, il ne devrait y avoir de difficulté d'interprétation. Par contre, si on ne retrouve pas de durée précise mentionnée aux côtés du terme « perpétuité » dans un contrat, l'Association recommande fortement de considérer que l'engagement contractuel a une durée de 100 ans, à partir des débuts dudit engagement; ce qui respecte l'esprit des règles du Code Civil du Québec.

Distinction entre concession et entretien d'un lot

Un auditeur de l'émission mentionnée précédemment de La Facture risque de confondre deux notions pourtant bien distinctes : 1) le droit de concession, qui consiste en un droit d'utilisation d'un espace précis dédié à la sépulture, pour une période donnée; 2) un contrat de service d'entretien, qui peut faire l'objet d'un contrat spécifique ou qui peut être précisé dans le contrat de concession.

Photo : Jacques Langlois.

Le cimetière de Price, dans le Bas-Saint-Laurent.

Pour utiliser une image, la signature d'un bail accorde au locataire le droit d'occuper un logement pour un temps déterminé et habituellement renouvelable; ce lieu ne lui appartient toutefois pas. Ledit bail peut ou non inclure certains services, tel l'électricité ou un accès Internet; mais le propriétaire met parfois par écrit certaines exclusions, afin d'éviter toute confusion. Par ailleurs, ces services accessoires ne peuvent pas être contractés pour une période plus longue que celle de la durée du bail.

De même, un contrat de concession de sépulture a tout avantage à être le plus clair possible. Bien que l'émission de La Facture laisse entendre que l'entretien est nécessairement inclus dans les contrats de concession d'une certaine époque, c'est certainement loin d'être le cas pour tous les cimetières.

Diversité des pratiques

D'un cimetière à l'autre, d'un diocèse à l'autre, d'une époque à l'autre, les situations contractuelles peuvent beaucoup varier. Parmi les membres de notre Association, des cimetières très anciens ont utilisé, à toutes les époques de leur histoire, des contrats de concession qui mentionnent explicitement que l'entretien sera assumé par le cimetière et facturé au concessionnaire. Dans d'autres secteurs, on retrouve de petits cimetières qui ne semblent avoir aucun contrat signé,

Suite en page 5 →

ni même de factures; avec un peu de chance, on retrouve une note sur le coin d'une feuille mobile mentionnant le nom du concessionnaire, le numéro du lot, le montant payé et une date… Quoi qu'il en soit, nul ne peut déduire de la situation décrite dans l'émission La Facture que l'entretien est un service qui va nécessairement de pair avec la concession et qu'il est illégal d'envoyer une facture d'entretien; à moins qu'il y ait toujours existence d'un engagement contractuel en vigueur pour ledit service d'entretien.

Par ailleurs, le gestionnaire d'un cimetière aura avantage à se garder de faire des déclarations ou interprétations arbitraires visant à réduire la portée des anciennes ententes. Si les sommes perçues jadis pour le service d'entretien peuvent apparaître tout à fait dérisoires, un conseil de fabrique ou un gestionnaire de cimetière pourra toujours présenter le manque à gagner et solliciter un don spécial; toutefois, on ne peut unilatéralement décider de rayer les engagements du passé ou en réduire la durée.

Contrats non retrouvés ou inexistants

Lorsque ni le cimetière ni le « concessionnaire supposé » ne retrouvent de contrat, l'Association invite ses membres à retracer des éléments qui peuvent servir de balises : règlements de cimetière établis par des résolutions d'un conseil de fabrique, date du premier paiement reçu, date de la première inhumation, mentions sur des factures ou reçus officiels émis par la fabrique, etc. En passant, une simple mention « perpétuité » sur la base d'un monument familial n'est pas considérée comme une information fiable; puisqu'il s'agit d'un bien livré et installé par un détaillant de monuments à son client, le concessionnaire.

À partir des indices contextuels ainsi recueillis, le gestionnaire du cimetière parvient à mieux saisir et à présenter aux descendants d'une famille la teneur de l'entente originelle entre le concessionnaire et le cimetière. Ceci permet de proposer un terrain d'entente, tenant compte des besoins de la famille, afin de repartir sur des bases plus solides et limpides.

Vers l'avenir

L'Association des cimetières chrétiens rappelle à ses membres qu'il est légitime de facturer des frais d'entretien, sur une durée déterminée n'excédant pas 100 ans; en autant que les gestionnaires s'assurent de bien respecter les engagements qui ont toujours effet, si tel est le cas. Certaines interventions contenues dans l'émission La Facture étaient possiblement incomplètes ou tendancieuses, pour ajouter quelques « effets spéciaux »; mais une gestion durable d'un cimetière, aussi religieux soit-il, exige que lesdits frais d'entretien soient supportés équitablement par les utilisateurs des lieux de toutes les époques.

Cela dit, quand bien même un gestionnaire de cimetière considèrerait être dans son droit de réclamer un dû à son « client », l'Association déconseille vivement le recours à des arguments trop extrêmes ou intempestifs pouvant être assimilés à des menaces. À une époque où la qualité de l'expérience-client constitue « la clef de la réussite », il apparaît essentiel que notre attitude reflète, plus que jamais, notre volonté d'accompagner et de soutenir les personnes endeuillées aujourd'hui.

Nous sommes là pour cheminer avec nos familles, « à la vie, à la mort », comme disait l'autre…

EN REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE *LOI SUR LES INHUMATIONS ET EXHUMATIONS*

Votre cimetière est maintenant assujetti à la Loi sur les activités funéraires

Pendant plus d'un siècle, la législation encadrant les cimetières était demeurée inchangée. En effet, le cadre législatif qui s'appliquait à votre cimetière jusqu'en juillet 2018, soit la *Loi sur les inhumations et exhumations (chapitre I-11)*, datait de 1885.

Cette ancienne loi était relativement simple d'application et essentiellement se limitait à encadrer les inhumations et les exhumations de corps. Le gouvernement du Québec a reconnu que cette ancienne loi devait être mise à jour afin de tenir compte des changements très importants des rituels funéraires depuis plus d'un siècle. Entre autres, le législateur reconnaissait la nécessité d'encadrer le vide juridique complet quant aux cendres humaines.

Photo : Mario Bélanger.

Cimetière de Saint-Jean-de-Dieu, dans le Bas-Saint-Laurent.

C'est pourquoi depuis près de quatre ans le Gouvernement du Québec a procédé à des consultations, notamment auprès de l'Association des Cimetières chrétiens du Québec, dans le cadre d'une refonte complète et mise à jour des lois et règlements légiférant les activités funéraires. Dans ce cadre, l'ACCQ a publié des mémoires, transmis des avis à des ministres et participé à une Commission parlementaire à l'Assemblée nationale.

Récemment, le Gouvernement du Québec a rendu les décisions suivantes :

- L'abrogation de l'ancienne *Loi sur les inhumations et exhumations (chapitre I-11)* qui n'existe plus depuis le 13 septembre 2018;
- La sanction par l'Assemblée nationale le 17 février 2016 de la *Loi sur les activités funéraires (2016, chapitre 1)* le 17 février 2016 et qui est entrée en vigueur le 13 septembre 2018;
- L'adoption le 15 août 2018 du décret 1194-2018 portant sur le *Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires* qui est entré en vigueur le 13 septembre 2018.

Prenez note que la majorité des articles de la *LAF et Règlement d'application* sont déjà en vigueur depuis le 13 septembre 2018. Selon un calendrier établi par le gouvernement, d'autres articles sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019 alors que certains entreront en vigueur les 1er janvier 2021 ainsi que le 1er janvier 2022.

Champ d'application de la *Loi sur les activités funéraires :*

Tout d'abord, précisons que cette nouvelle loi s'applique à tous les cimetières sans exception; incluant les cimetières paroissiaux.

Cette nouvelle loi est basée sur deux principes directeurs décrits dans son préambule, soit :

- Le respect de la dignité des personnes décédées
- La protection de la santé publique

Ainsi, alors que l'ancienne loi ne comprenait que 25 articles, la nouvelle *Loi sur les activités funéraires* et le *Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires* comportent un total de 298 articles réglementant :

- La délivrance des permis et obligations s'y rattachant
- La thanatopraxie
- La présentation et l'exposition des cadavres
- La conservation des cadavres
- L'exploitation d'un cimetière, d'un columbarium ou d'un mausolée
- L'inhumation et l'exhumation de cadavres
- La crémation de cadavres
- Le transport de cadavres
- La disposition de cendres humaines
- Les cadavres non réclamés
- Les inspections et enquêtes
- Les pouvoirs réglementaires
- Les dispositions pénales et amendes

Impacts de la *Loi sur les activités funéraires* sur votre cimetière :

Concernant les cendres humaines, l'identification, le maintien de registres, le transport, l'entreposage temporaire, la manipulation, le dépôt en terre, la mise en niche ainsi que

Suite en page 7 →

les limitations à la dispersion sont désormais réglementés par 48 articles de loi et règlements.

En ce qui concerne les corps de défunts, l'identification, le maintien de registres de sépulture et de registres auxiliaires, le transport, l'entreposage temporaire en charnier ou en salle réfrigérée, l'inhumation en terrain, la mise en crypte ainsi que les procédures d'exhumation sont désormais assujettis à 109 articles de la loi et du règlement d'application.

Rappelons que le législateur a également établi de nombreuses mesures d'inspection et d'enquête afin d'assurer que soit respecté le cadre de cette nouvelle loi et de ses règlements d'application. Ainsi, en cas de non-respect de la loi et règlements et pour assurer la protection de la santé publique, le ministre peut ordonner, entre autres, l'interdiction de l'accès à tout ou partie d'un cimetière, columbarium ou mausolée. D'autre part, des amendes allant de 500$ jusqu'à 37 500$ peuvent s'appliquer en cas d'infraction.

Ressources offertes par l'ACCQ :

Vous comprendrez que ce nouveau cadre juridique est relativement complexe et a des impacts directs sur votre cimetière.

Afin de vous aider à mieux comprendre la portée la *Loi sur les activités funéraires* et de son *Règlement d'application*, le conseil d'administration de l'ACCQ, en collaboration avec notre avocat-conseil, vous offre les ressources suivantes :

1. L'accès aux textes complets de la *Loi sur les activités funéraires (chapitre I-11)* ainsi que du *Règlement d'application selon le décret 1194-2018.*
2. Un guide sous forme de tableaux vous renseignant sur les articles de la loi et du règlement s'appliquant spécifiquement à votre cimetière selon les services offerts (inhumation de corps, inhumation de cendres, columbariums, mausolées, crématorium).
3. Un guide thématique avec des recommandations pratiques pour les responsables de cimetières afin de respecter les dispositions de la loi s'appliquant notamment aux registres, à l'entreposage temporaire en charnier ou salle réfrigérée, à l'inhumation et l'exhumation de corps ainsi qu'au dépôt en terre de cendres humaines.
4. Des journées de formation où vous sont présentés la loi et le règlement en présence de représentants du Ministère de la Santé et des services sociaux ainsi que de l'avocat de l'ACCQ pour répondre à vos questions.

Nous espérons que ces renseignements puissent vous être utiles pour mieux connaître le cadre législatif s'appliquant à votre cimetière.

Richard Prenevost,
collaborateur-expert

Les rites funéraires au Japon et en Chine

par Michel Careau, relationniste aux Jardins du Souvenir à Gatineau

Comme dans toutes les sociétés modernes, le Japon et la Chine ont connu des changements importants dans leurs rites funéraires : ces derniers se sont davantage modernisés et ajustés aux exigences actuelles.

Le second volet de ma trilogie sur les rites funéraires portera ici sur ces deux grands pays de l'Asie. Le troisième article, prévu pour l'automne prochain dans le Trait d'union, s'intéressera aux traditions funéraires en Amérique latine.

Au Japon

Les rites funéraires japonais sont fortement empreints des croyances religieuses les plus marquantes au Japon, à savoir le bouddhisme et le shintoïsme. Il faut dire que plus de 90 % de la population japonaise sont d'allégeance bouddhisme alors que les 10 % qui restent sont de croyances shintoïste, chrétienne ou tout simplement sans religion particulière. Il sera donc question ici uniquement du bouddhisme, religion avec laquelle le shintoïsme semble toutefois avoir plusieurs points de rapprochement.

À l'instar des religions judéo-chrétiennes, les Japonais croient qu'à la mort tout n'est pas fini, qu'il y a autre chose après. Cependant, ceux-ci croient en la réincarnation menant à une nouvelle naissance. C'est pourquoi, au moment du décès, le plus rapidement possible, la personne qui se trouve près du cadavre s'empresse d'humidifier les lèvres du défunt pour qu'il retrouve, lors de sa réincarnation, l'usage de la parole. Par la suite, la famille du défunt procède au lavage du corps et à l'habillement pour que le défunt soit « présentable », alors qu'il s'apprête à effectuer un voyage vers l'éternité. Ceux qui ont plus de moyens financiers confient le mort à un thanatologue, question d'améliorer l'apparence physique de celui qui vient de quitter notre monde.

Il y a trente ans, pour des funérailles, les Japonais s'habillaient de blanc. C'était ce qu'il m'a été donné de constater lorsque j'étais à Kyoto et que j'ai assisté aux funérailles du fils d'un ministre, décédé accidentellement. De nos jours cependant, selon un collègue qui a terminé sa carrière diplomatique au Japon, la tendance est davantage sur le noir...

L'encens joue un rôle primordial lors des funérailles japonaises. Dans un temple, je me souviens qu'un préposé avait déposé dans mes mains ce qui me paraissait comme une poudre d'encens. Incertain de mes gestes, j'ai levé les mains au ciel comme si c'était une offrande que l'on faisait, avant de remettre la poudre dans un vase, genre brûleur, qu'un autre préposé faisait circuler dans l'enceinte. Le président de l'assemblée a récité une longue prière pendant ce temps, avant de procéder à la fermeture du cercueil.

En quittant le temple, nous passions dans une petite salle, recevions un peu de sel dans nos mains, question de se purifier, selon ce que m'a expliqué mon accompagnateur habile dans la langue nipponne et nous recevions un petit cadeau (*pressai*), soit un morceau de gâteau et un médaillon portant l'effigie du défunt. Ceci marque pour moi la fin de mon expérience funéraire japonaise en tant que telle.

De nos jours, la crémation est très populaire au Japon. Et ce n'est pas seulement pour des raisons liées à l'environnement et à la disponibilité des espaces pour des enterrements, mais d'abord et avant tout pour des raisons de croyance. En effet, les Japonais veulent éviter ce qu'ils considèrent une honte pour un corps d'être mis en terre et voué à la décomposition. Une souillure indigne de l'âme, selon la culture religieuse japonaise. Et cette coutume remonte à bien des lunes. D'ailleurs, l'une des punitions extrêmes que devaient subir les condamnés à mort était qu'ils étaient enterrés sans être incinérés, question de faire subir à leurs corps la putréfaction, élément de honte s'il en était un!

Des recherches m'ont permis d'apprendre que, généralement, le dépôt des cendres ne se fait qu'une cinquantaine de jours après la crémation. Les cendres sont alors placées dans un caveau familial, souvent déjà occupé par d'autres membres de la famille décédés auparavant. Deux grands vases accompagnent le caveau : l'un pour y déposer des fleurs, l'autre pour y faire brûler de l'encens à certaines occasions comme aux anniversaires de naissance ou de décès de l'un ou l'autre des pensionnaires du caveau. Les noms des occupants sont inscrits sur une pierre tombale, comme l'on fait ici. Curieusement, pour une personne

死は向こう側への道でしかない

La mort n'est qu'un passage vers l'autre rive.

(Proverbe de Michel Careau, traduit en japonais)

Suite en page 9 →

mariée décédée, le nom de son conjoint ou de sa conjointe vivant ou vivante est inscrit en rouge, ce qui signifie le désir ou le besoin du mort ou de la morte que son âme sœur vienne un jour l'y retrouver. Une fois que cette personne attendue décède, le rouge disparaît et il est revêtu de la couleur noire! Paraît qu'avec tout ce que la société japonaise connaît, comme chez nous d'ailleurs (la multiplication de divorces, de nouvelles alliances et tout ce que ces choses entraînent...), cette pratique du rouge ou noir est de moins en moins en vigueur de nos jours... Ce qui évite qu'une personne décédée attende plus d'une âme sœur à ses côtés!

Pour nous qui sommes dans l'industrie funéraire, il me semble intéressant d'avoir une idée des coûts des obsèques japonaises... Eh bien, pour une famille moyenne japonaise, les dépenses peuvent atteindre deux millions de yens, ce qui représente tout près de 25 000 dollars canadiens au taux d'échange de la mi-janvier 2019!

Ceci dit, les traditions ancestrales japonaises ont tendance à se perdre pour des raisons bien évidentes. Les familles jouent de moins en moins un rôle dans l'organisation des funérailles, confiant à des entreprises funéraires le soin de faire les arrangements. Du côté des dépenses, certains clients voulant couper dans les frais cherchent à faire les choses le plus simplement possible. Sans ostentation, sans moine bouddhiste, sans sépulture traditionnelle, souvent avec une dispersion de cendres dans l'eau, dans la plaine ou dans la montagne, parfois même au pied d'un arbre, une façon peu coûteuse de continuer la vie sous une autre forme, eux qui croient en une nouvelle vie, en une réincarnation. Dans cette même foulée, de plus en plus de Japonais sont attirés par les pré-arrangements. De cette façon, ils font connaître leurs intentions pour des obsèques en toute simplicité relative et à des frais acceptables.

En Chine

Pour cette partie sur les rites funéraires en Chine, c'est grâce à différents sites sur internet que j'ai pu colliger certains éléments permettant aux lecteurs de se faire une idée des rites en vigueur.

Les superstitions sont nombreuses en Chine et la mort n'y échappe pas. Les Chinois doivent s'astreindre à des rituels sévères pour « éloigner les mauvais esprits »!

Le premier de ceux-ci précède même la mort proprement dite. Dans les circonstances d'une mort prévisible à plus ou moins long terme, les Chinois déplacent le mourant dans une autre pièce de la maison afin d'éviter que les *mauvais esprits* s'accaparent de la chambre, généralement sans fenêtre, d'où l'âme du mourant serait partie. Une fois que le moribond rend son dernier souffle, on s'empresse d'ouvrir une porte ou une fenêtre afin que les esprits mauvais sortent de la maison! Une lanterne blanche pour

Suite en page 10 →

GBV AVOCATS

Place Iberville Trois
2960, boul. Laurier
Bureau 500
Québec (Québec)
G1V 4S1

Téléphone : **418 656-1313**
Télécopieur : **418 652-1844**

info@gbvavocats.com

- Litige civil et commercial
- Construction
- Faillite, insolvabilité et redressement d'entreprise
- Commercial et corporatif
- Environnement et développement durable
- Assurances
- Administratif
- Bancaire
- Relations de travail
- Droit des cimetières
- Loi sur les activités funéraires
- Demandes d'exhumation

Suite de la page 9

une dame ou bleue pour un homme est alors accrochée à la porte de la maison du défunt ou de la défunte, une façon d'indiquer la présence d'un mort. Celui-ci est conservé chez lui pendant quelques jours avant ses funérailles.

Les funérailles étaient souvent solennelles en Chine, et elles le sont encore. Autrefois, les riches Chinois avaient droit à un important cortège avec des musiciens qui chassaient les mauvais esprits qui rôdent, des effigies de leurs aïeux, des portraits de la famille, du parfum, des pleureuses professionnelles dans certains cas. Un catafalque, c'est-à-dire une estrade funéraire, supportait le cercueil. Les femmes fermaient la marche dans des palanquins couverts de toile blanche. Le corps était ensuite enterré. De l'argent et des objets appartenant au défunt étaient parfois brûlés ou mis en terre avec lui, car les Chinois pensent qu'il pourrait en avoir besoin pendant la vie qu'il aura après sa mort.

当你不知道生命是什么的时候，你怎么知道什么是死亡呢？

Quand on ne sait pas ce qu'est la vie, comment pourrait-on savoir ce qu'est la mort?

(Proverbe chinois de Confucius)

La sépulture des morts a toujours été une question sérieuse dans la société chinoise. On croit d'ailleurs que des funérailles mal arrangées apportent la malchance à la famille du défunt. Traditionnellement, les rituels funéraires chinois se déroulent différemment selon l'âge du défunt, la cause du décès, le statut social et l'état matrimonial. Si autrefois les funérailles proprement dites se passaient dans des temples, de nos jours c'est dans les salons funéraires, généralement bondés, qu'elles ont lieu. Parfois, les obsèques se déroulent sur la place publique. Un cortège composé des membres des familles et d'amis, de musiciens aux cuivres et cymbales et parfois des pleureuses professionnelles, accompagne alors la dépouille, en signe de respect et d'admiration. C'est ce que les Chinois appellent *la marche d'adieu*. Les eulogies aux funérailles sont orientées particulièrement sur les relations entretenues par le défunt avec les gens de sa famille. Peu ou pas de références aux qualités du disparu ou aux liens qu'il a développés avec les collègues de travail avec qui il a travaillé tout au cours de sa vie.

Selon la coutume chinoise, une personne ne devrait pas montrer de respect pour quelqu'un de plus jeune. Par conséquent, si le défunt est un célibataire, son corps ne peut pas être ramené à la maison, mais doit être laissé à la maison funéraire. Ses parents ne peuvent pas offrir de prières pour l'enfant : étant célibataire, le défunt n'a pas non plus d'enfants pour exécuter les rituels usuels pour lui. Si un bébé ou un enfant meurt, les rites funéraires ne sont pas nécessaires, *parce qu'il ne mérite pas de respect*, étant plus jeune que tous ceux qui lui survivent. Ainsi, l'enfant est enterré dans le silence.

Comme dans de nombreux pays, les funérailles en Chine permettent des rassemblements. Elles sont l'occasion d'organiser des banquets avec la famille et les amis. Traditionnellement en Chine, on enterrait les morts. Mais aujourd'hui, le Gouvernement national et les instances politiques des gouvernements inférieurs (ceux des 22 États de la Chine) encouragent la population à incinérer leurs morts afin de conserver les espaces de terres pour la culture et pour aussi épargner les coupes de bois servant à la fabrication de cercueils. Dans les villes maintenant, il est strictement interdit d'enterrer les morts, en raison du manque de place. À ce sujet, j'ai lu que de nombreux Chinois voulant éviter la crémation se trouvent un terrain, dans des villages où ils sont nés avant de déménager en ville ou dans des endroits d'origine de leurs ancêtres, pour pouvoir ainsi être inhumés et non incinérés. À l'instar de ce qui se passe au Japon, une nouvelle mode semble s'installer en Chine, soit la dispersion des cendres. Les Chinois considèrent que ce geste est un signe de liberté, un concept cher à ceux et celles qui peuvent avoir connu de la répression de leur vivant!

Le 4 avril de chaque année en Chine, on célèbre la Fête des morts, particulièrement pour se rappeler les anciens qui conservent une place privilégiée dans la culture du pays. Les familles se rendent dans les cimetières pour honorer la mémoire de leurs aïeux. On en profite pour nettoyer les tombes, apporter des fleurs, parfois même consommer sur place de la nourriture qu'affectionnaient particulièrement les défunts. Les visiteurs dans les cimetières aiment bien aussi se recueillir sur les tombes, établir un dialogue avec les défunts, l'imaginaire ou la fantaisie servant aux deux parties à se comprendre mutuellement!

Les Chinois de tradition tibétaine privilégient encore ce qu'ils appellent les « funérailles célestes », lesquelles consistent à laisser les corps de leurs défunts au sommet d'une montagne, à la merci des vautours et des animaux de proie ou tout simplement livrés à la décomposition.

De nos jours, les familles décident elles-mêmes des traditions qui seront observées, bien que plusieurs aient été abandonnées. Les croyances et l'importance de l'après-vie et de la réincarnation demeurent toutefois au cœur des méthodes encore pratiquées chez les Chinois. Dans plusieurs cas, les funérailles chinoises proposent de magnifiques traditions et sont empreintes d'espoir dans la douleur.

Voilà donc quelques notes que j'ai pu glaner et qui, j'espère, auront donné aux lecteurs une vision des coutumes funéraires asiatiques, souvent à nos portes.

par Mario Bélanger

Une vie sans fin, *de Frédéric Beigbeder*

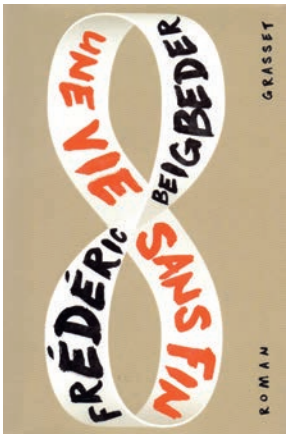

Ne supportant pas de savoir qu'il va mourir, ce qui semble inévitable (!), Frédéric Beigbeder a écrit ce roman, ***Une vie sans fin*** (Grasset, 360 pages), dans lequel il scrute les possibilités de supprimer la mort. Ou, à tout le moins, de prolonger la vie de deux ou trois cents ans... L'auteur, une vedette française, est connu pour être brillant, arrogant, surprenant. Il le démontre bien ici. En fait, le narrateur part à la rencontre d'une série de savants ambitieux qui tentent biologiquement de rallonger la vie. Curieusement, ces scientifiques existent pour vrai. Il s'agit de taper leurs noms sur internet pour s'en convaincre. La réalité et la fiction se côtoient. Les thérapies les plus invraisemblables y passent : stocker les données d'ADN pour faire des copies des organes; tester les centenaires pour vérifier ce qui les garde en vie; imprimer le cerveau en 3D; injecter du sang jeune pour revigorer tout le système sanguin; utiliser des animaux pour réimplanter divers organes chez les humains; etc. Malgré tous les risques éthiques, la science défonce les limites. Le propos du livre est de haut calibre, même si c'est parfois bavard et empesé. En tous cas, si ces expériences s'avèrent concluantes, les salons funéraires et les cimetières seront moins sollicités...

SCIENCE & VIE :

On a vu la mort

La science aurait découvert comment la vie s'éteint. La revue française ***Science & Vie*** propose dans son numéro d'août 2018 un grand reportage sur l'état des connaissances scientifiques concernant la mort. En filmant des réactions neuronales lors de la mort de petits invertébrés, les chercheurs ont constaté qu'il se produisait une série d'explosions cellulaires en chaîne. La mort ressemble à une « vague bleue » qui se propage dans tout le corps. À quoi pourraient servir de telles recherches ? Elles pourraient aider à mieux traiter les chocs cérébraux, à analyser la résistance des cellules cancéreuses et aussi, à découvrir de nouvelles pistes pour la transplantation d'organes.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le Fonds du Souvenir administre le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada ?

Une aide financière peut être offerte aux Vétérans pour leurs funérailles et leur inhumation, incluant une pierre tombale militaire.

Renseignements :
Sans frais 1 800 465-7113
www.fondsdusouvenir.ca

LAST POST FUND
FONDS DU SOUVENIR

Anciens Combattants Canada
Veterans Affairs Canada

BRETAGNE

La Vallée des saints

Situé au milieu de la Bretagne, le village de Carnoët se démarque par un vaste jardin dans lequel sont érigées une centaine de statues géantes en granit (entre 3 et 6 mètres de hauteur) représentant les saints bretons. Les responsables du site visent ainsi à mettre en valeur « la sauvegarde, la découverte et la promotion de la culture populaire bretonne liée aux saints bretons sous la forme de création artistique ». Appelée la Vallée des saints, le lieu, situé sur une colline, est devenu une destination touristique appréciable, que les autorités locales souhaitent développer encore plus. On peut accéder au parc gratuitement, mais les retombées touristiques dans les commerces environnants sont affriolantes. Les entreprises et les citoyens de la région sont sollicités pour le financement de nouvelles sculptures. Aventureux, certains ont même qualifié le lieu comme étant « l'île de Pâques bretonne »... Le projet n'est pas sans susciter de vives critiques. Parle-t-on ici d'art ou d'idéologie religieuse ? Est-il question d'histoires réelles ou de légendes approximatives ? Ces statues représentent-elles vraiment notre époque ? Lieu de pèlerinage ou parc d'attractions ?

Photos : Jean-Michel Bergougniou

Plus de détails :
http://www.lavalleedessaints.com

La tombe du voleur

Connaissez-vous l'histoire du Robber's Grave (la tombe du voleur) ? Dans un petit village de l'Afrique du Sud qui s'appelle Pilgrim's Rest (Le repos du pèlerin), le vieux cimetière de l'endroit est devenu une attraction touristique. Pourquoi ? C'est que toutes les tombes sont orientées dans la même direction, sauf une seule : la célèbre tombe du voleur. Cette tombe souligne le décès d'un voleur (anonyme) qui aurait été tué il y a plusieurs décennies lors d'un vol survenu dans la tente d'un prospecteur. Il faut savoir que la localité était autrefois un important lieu pour l'exploitation d'une mine d'or et que la plupart des travailleurs vivaient alors dans des tentes. Le cambrioleur a été inhumé, mais par la suite, personne dans le village n'a souhaité être enterré dans la même orientation géographique que ce voleur. Toutes les autres tombes sont dans le sens contraire. De nos jours, considérant l'intérêt du public, la tombe du voleur a même été déclarée monument national.

Plus de détails :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Pilgrim%27s_Rest

Photos : Réjeanne Boucher

Fabrication de monuments funéraires et commémoratifs adaptés à toutes les cultures

Granite Lacroix
MANUFACTURIER DE MONUMENTS
Membre de l'Association des détaillants de Monuments du Québec

1735, boul. des Laurentides, Laval, Québec H7M 2P5
Tél.: 450 669-7467 | info@granitelacroix.com
www.granitelacroix.com

ANDRÉ GAMACHE

Réparer des sculptures, c'est possible

par Mario Bélanger

Oui, c'est possible de remettre à neuf des statues et des monuments qui ont été endommagés au fil du temps.

Dans les cimetières et les mausolées du Québec, on trouve de nombreux monuments qui ont été installés à différentes époques. Que ce soit à cause des intempéries, du vandalisme ou d'une usure normale, il arrive que ces sculptures perdent de leur prestance. Ici, c'est le revêtement qui s'effrite. Là, c'est un bras qui est amoché. Ailleurs, ça peut être une infiltration d'eau.

André Gamache et une sculpture qu'il a faite pour sa famille, au cimetière de Plessisville.

Un artiste de Rimouski, **André Gamache**, a réussi à rénover une dizaine de sculptures dans les dernières années. Il a accompli de telles besognes à Saint-Gabriel, à Saint-Ours, à Plessisville et même au Mexique.

« C'est un travail qui demande de la patience, de la rigueur et beaucoup de soins », explique-t-il. « Mais je pense avoir développé de bonnes techniques pour redonner une belle apparence à des œuvres d'art qui méritent d'être conservées. »

Expérience

André Gamache possède un bon bagage de formations et d'expériences. Il a d'abord étudié en arts au Cégep de Trois-Rivières avant de fréquenter l'École des Beaux-Arts de Montréal. Il a participé à des cours de sculpture avec Roger Langevin, un artiste de premier plan dans l'art monumental. Il a même suivi une formation en peinture et débosselage d'automobile. Il a aussi donné à l'UQAR des cours en aérographie et en sculpture. « J'ai une préoccupation autant pour le côté artistique que pour les aspects plus techniques. »

Comme sculpteur, M. Gamache a réalisé des œuvres monumentales comme « Le petit prince et la planète » et « L'arbre du millénaire », toutes deux situées à Pointe-au-Père, ainsi que « L'ange », une sculpture installée à Plessisville.

« J'ai toujours eu une passion, dit-il, pour les questions comme l'environnement et le sens de la vie. Alors, redonner de la splendeur à des sculptures, ça m'intéresse. »

Dans les années récentes, André Gamache s'est spécialisé dans la réparation de statues et de monuments. « Souvent, il arrive qu'une sculpture subisse une cassure ou une fissure. Ça permet à l'eau d'entrer. Et c'est là que les problèmes commencent... Le travail de rénovation artistique est important, mais il faut aussi rendre la sculpture résistante aux coups et imperméable à l'eau. Il faut de bons outils et de bons produits. Je fais toujours une finition avec une peinture époxy. C'est ce que j'ai trouvé de mieux. »

Une sculpture où la peinture s'effrite peut prendre trois jours de travail, estime M. Gamache. « Par contre, lorsque la pièce est très abîmée, comme celle du Christ, à Saint-Gabriel, ça peut prendre trois semaines. Il y a aussi des surprises, comme dans le cas de la Marie-Madeleine. En apparence, il ne manquait que ses cheveux, mais une fois décapée, on aurait pu dire qu'elle avait été échappée en bas d'un camion de livraison. Elle était fracturée en une quinzaine de morceaux,

Suite en page 15 ⟶

Les Monuments de l'Or Blanc inc.
819-839-3819 ♦ DANVILLE

Les Jardins du Souvenir
Gatineau et Aylmer
819-778-1515
lesjardinsdusouvenir.com
PRÉARRANGEMENTS • MAISONS FUNÉRAIRES • CIMETIÈRES

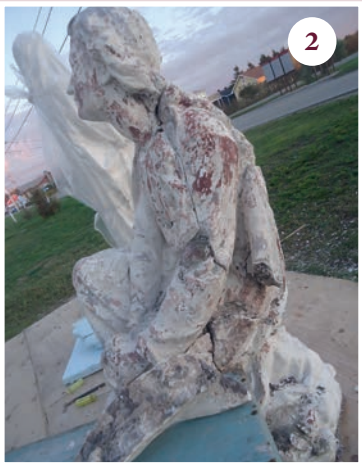

1 Au cimetière de Saint-Gabriel-de-Rimouski, André Gamache a travaillé sur quatre personnages dans une scène de calvaire.

2 Les personnages de la scène étaient dans un état lamentable, avec des lacérations profondes et de la moisissure.

3 Ici, la jambe du personnage du Christ en croix, en très mauvais état.

4 Des bénévoles du village ont accepté de donner un précieux coup de main. Ces sculptures sont généralement lourdes à transporter.

5 Finalement, le scène a été complètement rénovée, à la satisfaction de la fabrique de Saint-Gabriel et des citoyens.

dont deux du drapé, qui se sont séparés de la sculpture. Le tout avait été rafistolé et maquillé. Pour le financement, ce fut réglé par la fabrique de Saint-Gabriel. »

André Gamache est disponible pour évaluer vos besoins et présenter une soumission, si c'est le cas. On peut le rejoindre à 418-724-6614 ou à : sosplanetealaderive@hotmail.com.

Réflexion

L'intelligence, c'est la capacité de s'adapter au changement.

Stephen Hawking, *savant*

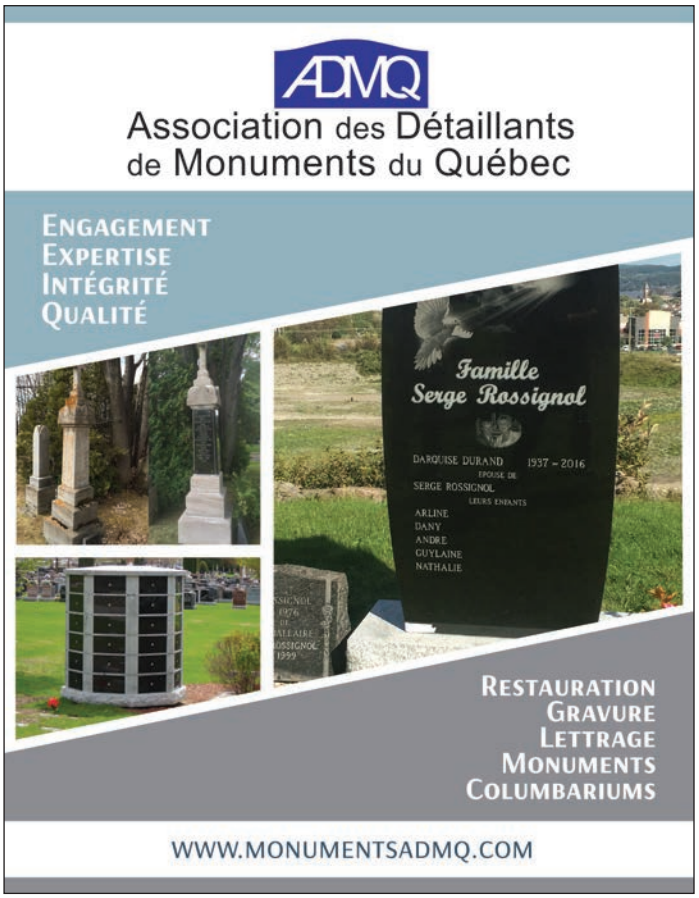

Une réputation basée sur la confiance

MAUSOLÉES | COLUMBARIUMS | PRODUITS COMMÉMORATIFS EN BRONZE

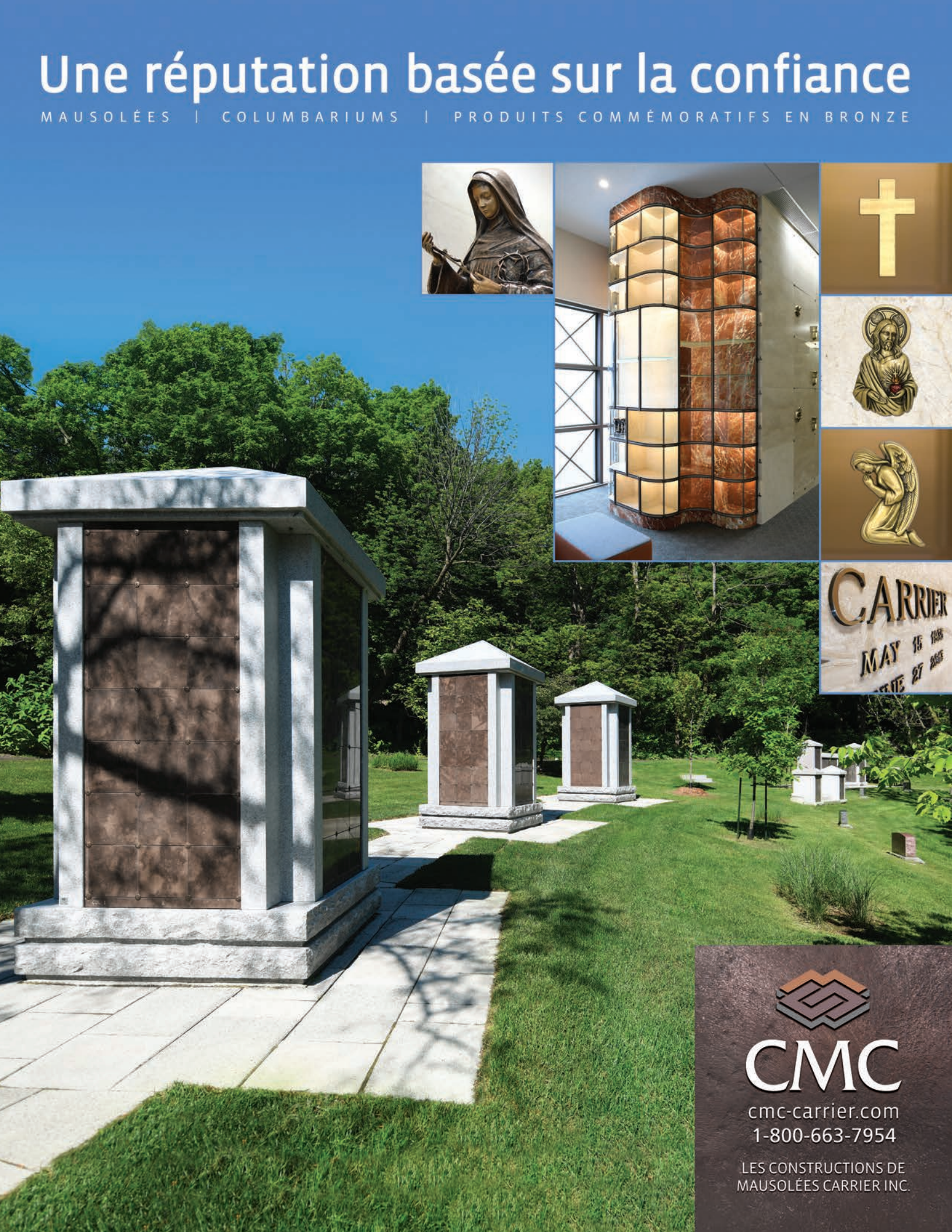

CMC

cmc-carrier.com

1-800-663-7954

LES CONSTRUCTIONS DE MAUSOLÉES CARRIER INC.